



Ville de Pïrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 050/2016 DU 27 JUIL 2016

Relative au provisionnement du risque d'irrécouvrabilité pour le traitement des créances douteuses.

Date de convocation : 21 JUIN 2016		L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.							
Date d'affichage : 21 JUIN 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016									
Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUIL. 2016									
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>26</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>26</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>		VOTANTS	26	POUR	26	CONTRE	00	ABSTENTION
VOTANTS	26								
POUR	26								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
La délibération est adoptée à l'unanimité		<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>22</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>05</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	05	
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	22								
PROCURATION	05								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 050/2016 DU 27 JUIN 2016**Relative au provisionnement du risque d'irrécouvrabilité pour le traitement des créances douteuses.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence de la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Les échanges avec le Haut-commissaire et l'administrateur général des finances publiques ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 juin 2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le niveau de provision à constituer, pour risque d'irrecouvrabilité de créances douteuses, est réalisé dans sa globalité, sur l'exercice budgétaire 2016.

Le décompte est détaillé par budget, comme suit :

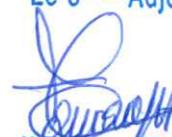
Budget principal	220 804 456 XPF
Budget annexe de l'eau	31 080 524 XPF
Budget annexe des déchets	25 566 170 XPF
Total	277 451 150 XPF

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....1.2. JUIL. 2016..... et publication du1.2. JUIL. 2016.....

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire

